

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2018

### DELIBERATIONS

#### Création d'emplois dans le cadre d'avancements de grade

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant la nécessité de créer les 3 emplois permanents à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) suivants :

- un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe

justifiés par l'avancement de grade d'agents communaux.

Vu les avis favorables de la Commission Administrative Paritaire rendus le 23 mars 2018.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- La création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018.
- La création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018.
- La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018.
- De modifier ainsi le tableau des emplois.

Monsieur le Maire est chargé de nommer l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget.

#### Vente de terrain

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de Mme RANDONNET Elisabeth d'acquérir une partie des parcelles AC 188 et AC 165. Il propose de la vendre au prix de 20 € le m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité, de vendre une partie des parcelles AC 188 et AC 165 au prix de 20 € le m<sup>2</sup> et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente. Tous les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

#### Achat de terrain

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet de construction de deux pavillons à l'extrémité du chemin de la Motte, pour ce faire, il est nécessaire d'acheter une portion de terrain (une partie de la parcelle AD 432) à Monsieur DOMANGE et Madame CLAUS, afin de prolonger l'emprise nécessaire de la rue du chemin de la Motte. Il propose le prix de 20 € le m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal accepte à l'unanimité, d'acheter ce terrain dans les conditions citées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à solliciter d'une part un géomètre pour faire borner l'emplacement concerné et d'autre part un notaire, et signer tous les documents afférents à ce dossier.

#### Groupement de commandes 2018

Le conseil municipal,

Vu l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics relatif à la constitution des groupements de commandes ;

Considérant qu'au vu de la liste des marchés publics à passer durant l'année 2018, Ardenne Métropole a proposé à ses communes membres de participer aux groupements de commande suivants pour l'année 2018 :

- Fournitures courantes (16 lots)
- Nettoyage des carreaux inaccessibles
- Vérifications des installations électriques des bâtiments
- Acquisition de cadeaux divers (2 lots)
- Fourniture de gaz
- Fourniture de bureau (3 lots)

- Fourniture dépannage et entretien d'installations à courants faibles des bâtiments municipaux et communautaires
- Maintenance et entretien des portes et portails motorisés des bâtiments municipaux et communautaires
- Etudes techniques sur les bâtiments communaux et communautaires (4 lots)
- Maîtrise d'œuvre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adhérer au groupement de commandes suivants :

- fourniture de gaz
- fourniture de bureau (lot n°1 : fourniture de papier pour imprimantes et photocopieur)

### **Transfert d'abris voyageurs à la C.A. Ardenne Métropole**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la convention relative au transfert d'abris voyageurs proposée par la C.A. Ardenne Métropole.

Après en avoir débattu et délibéré,

Le conseil municipal refuse, à la majorité (une abstention), de transférer les abris voyageurs à la C.A. Ardenne Métropole à titre gracieux considérant que l'aménagement a été réalisé entièrement par la commune sans aide de la Communauté d'Agglomération.

### **Motion de soutien pour la défense des hôpitaux de Charleville- Mézières et Béclair**

Le conseil municipal déplore, comme pour l'hôpital de Sedan, la dégradation des services de santé rendu aux habitants en raison du manque de moyens des centres hospitaliers de Charleville- Mézières et de Béclair, alors que la population du département des Ardennes est vieillissante et de plus en plus en état de précarité, ce qui occasionne une véritable pénurie médicale puisque même les besoins les plus urgents ne peuvent plus être assumés par un personnel surchargé dû à un sous- effectif.

Nous rappelons qu'il n'est pas acceptable que les collectivités locales s'investissent pour préserver le droit à la santé des populations et que l'Etat ne fasse pas de même notamment pour des départements défavorisés tel que le nôtre alors que chaque français devrait avoir les mêmes droits, quel que soit leurs implantations sur le territoire national.

### **Adhésion au service « RGPD » du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe & Moselle et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)**

#### **EXPOSE PREALABLE**

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG 54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique. En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

#### **LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE**

- de mutualiser ce service avec le CDG 54,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG 54 comme étant le DPD de la collectivité.

## DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

### DECIDE

- d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG 54,
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- d'autoriser le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG 54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

## DIVERS

### **Fête communale**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GILLERON, adjoint au Maire en charge de la fête communale. Ce dernier informe le conseil municipal, que comme en 2017, il est très difficile de trouver des forains. A ce jour les activités déjà programmées sont : les concerts du samedi soir et dimanche, le tir du feu d'artifice, le centre social le Lac proposera un défilé, des jeux géants, des tours de rosaries, karts... L'A.S.G. tiendra la buvette et la petite restauration.

### **Vente de terrains du Conseil Départemental à la commune**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les frais de notaire relatif à l'acte de vente des terrains du Conseil Départemental des Ardennes à la commune, s'élèveront à 1 435 €, car il y a lieu pour la taxe et les droits de calculer sur la valeur réelle du bien (soit 5 € du m<sup>2</sup>) et en raison des observations de plusieurs élus, ce sujet est reporté au prochain conseil municipal.